

## PREMIER MINISTRE

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

32, RUE DE BABYLONE 75700 PARIS

Réf.: 2014-PMR-050

Paris, le 28 avril 2014

Le directeur interministériel des systèmes d'information et de communication de l'Etat.

à

Madame la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Objet:

Article 7 du décret DISIC – Projet RESYTAL de refonte du système d'information de la direction générale de l'alimentation (SIAL)

## Références:

- Décret n° 2011-193 du 21 février 2011 portant création de la DISIC.
- Dossier de présentation de l'opération de refonte du SIAL Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 23 décembre 2013.
- Courriel du DISIC du 22 janvier 2014 portant sur le projet RESYTAL.

En application de l'article 7 du décret de référence, le directeur interministériel des systèmes d'information et de communication est « consulté pour avis par le ou les ministres concernés ou par le ministre chargé du budget sur tout projet relatif à un système d'information ou de communication envisagé par leurs administrations ou par un organisme placé sous leur tutelle et répondant à des caractéristiques, notamment quant à son coût prévisionnel global ».

Par courrier reçu à la fin du mois de décembre 2013, vous m'avez saisi pour avis sur un projet lié à la refonte du système d'information de la direction générale de l'alimentation du ministère dont le coût total<sup>1</sup> est estimé par vos services à plus de 25 millions d'euros.

Conformément aux dispositions du décret de référence, mon avis sur ce projet est réputé favorable depuis de le 22 janvier 2014, date à laquelle je vous ai transmis le courriel cité en référence. J'y précisais notamment que les éléments présentés dans le dossier témoignaient d'une prise en compte de l'ensemble des aspects stratégiques, fonctionnels et techniques qui doivent présider au démarrage d'un projet de cette ampleur.

La pertinence d'un tel programme de refonte du SI, et des objectifs stratégiques qui s'y attachent, est en effet étayée dans le dossier par une analyse de la valeur, par une

<sup>1</sup> D'après le plan programme v2.0.1dans la partie relative aux coûts internes et externes du projet (cycle 1 et 2) et incluant deux années de maintenance.

urbanisation préalable des processus et par une étude de l'architecture du futur système d'information.

Comme l'évoque le directeur général de l'alimentation, le système d'information est considéré comme un véritable outil stratégique au service de la sécurité et de la qualité sanitaire des aliments. Sous l'égide du directeur, il doit ainsi être porteur de simplification en dotant l'administration d'un système transverse adapté aux réformes organisationnelles des administrations centrales et territoriales visant à rapprocher, depuis 2008, les métiers ministériels du monde « végétal » et « animal ». Au-delà de cet alignement stratégique, cette refonte cible également la valorisation des données, la mobilité et la dématérialisation en s'appuyant sur l'ouverture aux nouvelles technologies telles que le nomadisme et les télé-services.

D'un point de vue technique, ce projet s'inscrit dans le schéma directeur des systèmes d'information ministériel et dans le cadre stratégique des SI de l'Etat en ayant recours notamment aux cadres de développement interne et en préconisant le recours aux bases de données non propriétaires<sup>2</sup>.

J'ai ainsi considéré en janvier dernier que les fondamentaux étaient réunis pour poursuivre ce programme. C'est pourquoi je n'ai pas souhaité que les demandes complémentaires faites par la DISIC suspendent les délais formels d'émission de l'avis au risque d'entraver la poursuite du programme.

Je suis en mesure désormais de vous transmettre des compléments d'information fondés sur la revue de l'ensemble des éléments qui m'ont été transmis. Ils ne résultent pas cependant d'un audit approfondi du projet. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance pourraient compléter ou nuancer certains de mes constats.

L'analyse du dossier me conduit en définitive à formuler trois proposions destinées à sécuriser la conduite de ce projet et à veiller à la cohérence et à l'interopérabilité des applications d'inspections et de contrôles sanitaires, phytosanitaires et alimentaires :

1. Poursuivre la mise en place d'indicateurs portant sur la performance des procédures métiers et des services rendus.

De nombreux indicateurs sont suivis au niveau du projet. Néanmoins, ces indicateurs sont essentiellement dédiés à la conduite du projet et peu sont liés aux processus et aux services rendus. Ce point est d'ores et déjà identifié par les équipes du ministère qui entament une démarche d'identification des indicateurs candidats.

En confirmant l'intérêt de mettre en place des indicateurs métiers, je souhaite ainsi qu'ils permettent de qualifier les évolutions des processus d'inspection<sup>3</sup> et l'amélioration du système d'information<sup>4</sup>.

2. Définir au sein du premier cycle du programme, les fonctionnalités essentielles de Resytal et concentrer le dispositif de pilotage interne en priorité sur ces fonctionnalités.

La capacité de l'administration à dégager des moyens en interne pour développer un système d'information est un des indicateurs du degré d'importance qu'elle accorde à la valeur de cet

<sup>2</sup> Cadriciel de développement Orion et PostgreSQL comme système de gestion de base de données.

<sup>3</sup> par exemple : délais d'enquête, identification des risques...

<sup>4</sup> par exemple : nombre d'applications à utiliser par les agents, nombres de saisies à effectuer en services déconcentrés...

investissement. La DISIC a considéré lors de précédentes missions que le ratio d'un prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage par agent public affecté à l'équipe projet ne devait ainsi pas être dépassé. Or, dans le cadre de Resytal, le taux d'externalisation de la maîtrise d'ouvrage atteint 69%. Dans ces conditions, il existe un risque important que des arbitrages structurants portant sur des fonctionnalités clés échappent à l'administration.

Le périmètre fonctionnel de ce premier cycle<sup>5</sup> est important et je propose que soient distinguées les fonctionnalités essentielles de celles plus accessoires. Il est en effet impératif que les directions de programme et les experts internes à l'administration puissent concentrer leurs efforts sur un nombre limité de fonctionnalités critiques qui conditionneront au total la réussite du premier cycle du programme.

3. Etudier la possibilité de désigner un responsable de zone fonctionnelle (RZF) interministérielle portant sur l'inspection et les contrôles sanitaires, phytosanitaires et alimentaires.

Il m'est apparu au cours de l'analyse que les ministères économiques et financiers travaillaient également à l'élaboration d'un nouveau système, SORA2, couvrant les métiers d'inspection et de contrôle mais spécifiquement dédié aux procédures de la DGCCRF. La DISIC s'interroge ainsi sur l'urbanisation élargie du projet, intégrant les inspections et contrôles de la DGCCRF et les agréments et certifications pour les exportations délivrés par FranceAgriMer.

Sans interrompre les projets en cours, la DISIC propose ainsi d'engager collectivement une réflexion portant sur l'identification d'un responsable qui serait chargé, conformément au cadre d'urbanisation du système d'information de l'Etat, d'aborder la question de l'évolution à long terme de ces applications mais également des données<sup>6</sup> et de la mise en place d'un référentiel des entreprises regroupant l'ensemble des actions de l'Etat dans ce domaine.

Enfin, conformément à l'alerte que j'ai émise dans mon avis 2013-PMR-139 relatif au projet Exp@don2<sup>7</sup> porté par FranceAgriMer, je souhaite que les travaux d'urbanisation et d'intégration puissent se poursuivre et donner lieu à un dossier d'urbanisation complet.

En conclusion, je confirme mon avis favorable sur ce projet qui s'inscrit dans une trajectoire légitime de modernisation et d'urbanisation du système d'information de la direction générale de l'alimentation. Je souhaite que ces propositions puissent néanmoins être étudiées en concertation avec la DISIC au cours du second semestre de l'année 2014.

<sup>5</sup> Le programme est découpé en deux cycles respectivement conduits de 2014 et 2016 et de 2016 à 2018.

<sup>6</sup> Le pilotage et la désignation de propriétaires des données (établissements, règles applicables, nomenclatures...) méritent une réflexion d'ensemble. Une mutualisation de certaines briques techniques ou, a minima, des référentiels de données partagés semblent ainsi devoir être étudiés.

<sup>7</sup> Cf. Recommandation 2 de l'annexe de l'avis sur ce projet qui vise la dématérialisation des échanges entre 6 000 exportateurs, FranceAgriMer et les services déconcentrés pour faciliter l'obtention des certificats sanitaires et phytosanitaires (SPS).